



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 211/2024

**OBJET : Travaux d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement, du 21 juillet au 21 août 2024 et mise en place d'une circulation alternée - 36 avenue George Sand.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°202/2024 en date du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024 inclus,

Considérant la demande de la société GTO sise 16 avenue Condorcet, BP10020, 91241 Saint Michel sur Orge, en date du 9 juillet 2024, pour la création d'un branchement neuf d'adduction d'eau potable en traversée de chaussée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 36 avenue George Sand, le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier, du 21 juillet 2024, 20h00 au 21 août 2024, 18h00.

**Article 2 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, la circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores, à hauteur du 36 avenue George Sand, du 22 juillet au 21 août 2024.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 17 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjointe suppléante,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.